

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 18 février 2025

Nombre des conseillers

En exercice : 19

Présents : 15 (+ 1 pouvoir)

Absents : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février,

Le conseil municipal de la commune DES VELLUIRE-SUR-VENDEE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Laurent DUPAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11.02.2025

Présents : Laurent DUPAS, Chantal JAUMIER, Serge BARREAUD, Sandrine JACQUAT, Christine BOBIN, Didier SERNAGLIA, Sabrina JUTARD, Jennifer ROUHAUD, Steve GRELAUD, Alexis MAINARD, Maïté GENAUZEAU, Alain BENETEAU, Luc GERBAUD, Adrien MARTIN, Romain PAGEAUD

Absent non excusé : Michaël HAPIOT

Absents excusés : Maryse DE OLIVEIRA (pouvoir à C.BOBIN), Valérie GAUFFENIC, Caroline POUVREAU

Secrétaire de séance : Sandrine JACQUAT

PRESENTATION RNR DU MARAIS COMMUNAL DU POIRÉ

Approbation du Procès-Verbal du 14.01.2025

1- Objet : Décisions prises par le Maire

Rapporteur : Alain BENETEAU

Monsieur Alain BENETEAU, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses décisions qui ont été prises du 15.01.2025 au 18.02.2024 :

DEVIS (TTC)

NEW LOC – Location camion nacelle 3 jours – 718,52 €

SOULARD – 2 transports Aller/retour Cinéma Fontenay-le- Comte – 234,00 €

AIMON LEGERON – 2 télécommandes Chauffage Mairie de Velluire – 739,08 €

SIGNAUX GIROD – Panneaux – 385,40 €

EUREFILM – étiquettes code-barres bibliothèque – 114,53 €

MARION CREATION – 100 bulletins 2025 supplémentaires – 340,00 €

COLLECTIVITES EQUIPEMENTS – Diverses fournitures administratives – 374,82 €

FACTURES (TTC)

SYDEV – Eclairage public sept oct nov 2024 – 1.986,59 €

DIRECT SIGNALETIQUE – Panneaux rassemblement - 268,20 €

HYPER U – Livre bibliothèque – 11,64 €

EDITIONS JOCATOP – Fournitures école Louis Aragon – 154,00 €
LA SADEL – Fournitures école Louis Aragon – 428,22 €
KOESIO - Forfait copieurs mairies + loyers du 01/01/25 au 31/03/25 – 1.393,26 €
AUBERT PNEUS – Pneus Mitsubichi – 267,78 €
GROUPAMA – Assurance 2025 – 16.680,00 €
LUMIPLAN – Abonnement logiciel panneau d'information du 08/10/24 au 07/10/25 – 360,00 €
HALLES DIS – Vœux 2025 – 525,80 €
HYPER U – Vœux 2025 - 535, 82 €
LA GAUTRONETTE – Brioches inauguration école René Robuchon – 38,00 €
BOUYGUES TELECOM – Tél internet mairies bibliothèque du 06/01/25 eu 05/02/25 – 340,62 €
PIERRE CLAUDE MOTOCULTURE – Tronçonneuse – 199,00 €
SYCODEM – Broyeur – 4.000,00 €
GNET – Balayage voirie du 08/01/2025 – 647,28 €
SUD VENDEE RECYCLAGE – Benne Mairie – 815,04 €
VENDEE HABITAT – Loyer janvier 2025 cabinet du Payré – 1.233,33 €
LEB MENUISERIE – Portail Ecole Louis Aragon – 4.806,19 €
CONVIVIO – Repas cantine DEC 2024 JANVIER 2025 – 6.153,07 €
BOULANGERIE – Pains cantine DEC 2024 JANVIER 2025 – 200,00 €
MARION CREATION – Bulletins 2025 – 2.500,00 €
LA POSTE – Timbres – 250,20 €

DPU

03/01/2025 – 8 rue Tudet (Vente BOUYER/LABOUREUX) – 500 € + frais de notaire
04/02/2025 – 23 rue Jean Moulin – (Vente BONNAUDET/CABIOCH) – 200.000 €

2- Objet : Devis jardins partagés Votants : 16

Rapporteur : Sandrine JACQUAT

Annule et remplace la délibération du 21 mars 2023 (devis Jardin d'Antan)

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du devis de l'entreprise JARDIN D'ANTAN concernant l'espace vert sur le chantier des Jardins Partagés :

- Devis DC0572 : 6.504,70 € H.T / 7.652,04 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce devis et autorise Monsieur le maire à le signer.

3- Adhésion ALIGATOIRE – Année 2025 Votants : 16

Rapporteur : Alain BENEATEAU

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier d'ALIGATOIRE sollicitant :

- une adhésion de 20 euros pour l'année 2025
- de nommer un titulaire et un suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une adhésion d'un montant de 20 euros à ALIGATOIRE pour l'année 2025 et de nommer Monsieur Alain BENETEAU titulaire et Monsieur Serge BARREAUD suppléant.

4- Objet : Cotisation de soutien ADILE 2025 Votants : 16

Rapporteur : Sandrine JACQUAT

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'ADILE sollicitant une cotisation de 50 euros pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une cotisation d'un montant de 50 euros à l'ADILE pour l'année 2025.

5- Objet : Participation financière d'une élève scolarisée un ULIS – Ecole Sainte Trinité à Fontenay-le-Comte –

Année scolaire 2024/2025 Votants : 16

Rapporteur : Chantal JAUMIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'école Sainte Trinité de Fontenay-le-Comte, concernant la prise en charge financière d'une élève scolarisée en ULIS.

L'article R 212-21 du code l'éducation précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune si celle-ci ne dispose pas ce type de classe. Cette participation financière est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école publique de la commune.

Il informe donc le conseil municipal que le coût d'un enfant de l'école publique est actuellement de 463.33 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière pour l'année scolaire 2024/2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la participation pour l'année 2024/2025 sera de 463.33 €
- Que cette participation est inscrite au budget 2025, à l'article 6558 du chapitre 65.

6- Prise de position « L'Agrivoltaïsme » Contre l'agrivoltaïsme : 11 / Abstentions : 5

Rapporteur : Laurent DUPAS

Au moment où les agriculteurs manifestent face aux difficultés ;

Au moment où le mode agricole s'interroge sur son modèle ;

Au moment où nous souhaitons conserver une souveraineté alimentaire ;

Au moment où la Commission européenne a conclu un accord avec le Mercosur alors que la France et les Français l'on rejeté ;

Au moment où nous agissons collectivement pour une transition écologique et énergétique durable ;

Nous avons le devoir de prendre position et de dénoncer l'agrivoltaïsme !

Ce système a été autorisé en France par la loi d'accélération de la Production des Energies Renouvelables, adoptée en 2023 suite à l'envolée des prix de l'électricité en 2022. Les décrets n'ont été publiés qu'en avril dernier, sans appréhender toutes les conséquences.

Le déploiement massif de ces technologies sur nos terres agricoles et sur nos paysages est surtout une fausse « bonne idée » car avec l'agrivoltaïsme émerge une série de dangers, dont certains pourraient être irréversibles :

- La mise en difficulté des agriculteurs, contraints de concilier le recouvrement de 40% de leurs terres par des installations photovoltaïques avec l'exigence totalement irréaliste de maintenir 90% du rendement, compromettant ainsi la viabilité de leur exploitation ; car comment imaginer sérieusement que des panneaux déployés sur 40% d'une surface puissent n'avoir un impact que sur 10% de son rendement agricole ?
- La précarisation des agriculteurs, se retrouvant dans l'obligation d'ajuster leur activité aux contraintes techniques et contractuelles imposées par l'installation photovoltaïques, au détriment des priorités agronomiques, des cultures et de l'élevage ;
- L'impossibilité pour un agriculteur signant un contrat agrivoltaïques aujourd'hui de moderniser et d'adapter ses pratiques jusqu'en 2050, limitant sa capacité à s'adapter aux défis imposés par le changement climatique par les innovations agronomiques, ou par nécessité économique en lien avec l'évolution des marchés ;
- Le fossé considérable entre la rémunération de l'agriculteur et celle du producteur d'énergie, reléguant l'activité agricole au second plan, au profit de la production d'électricité ;
- La spéculation sur le foncier agricole, avec des loyers de 10 à 30 fois supérieurs au prix du fermage, car indexés sur le potentiel photovoltaïques des parcelles (mesuré selon l'étendue des surfaces disponibles, leur ensoleillement, leur proximité avec des postes sources) ;
- L'incapacité à maîtriser le développement anarchiques des projets, ainsi que les fractures sociales et territoriales qu'ils vont générer, menaçant durablement la cohésion de nos campagnes ;
- La rétention foncière au détriment de la transmission des terres, maintenues en activité de manière symbolique pour garantir une rente aux propriétaires, perdant ainsi leur objectif premier qui est de nourrir la planète ;
- L'instabilité des projets agrivoltaïques, souvent portés par des sociétés éphémères (SAS), conçues pour être revendues à des fonds d'investissements, notamment étrangers, laissant les agriculteurs vulnérables face à des interlocuteurs changeants ;
- Le risque de non-démantèlement des installations « agrivoltaïques », en dépit des obligations réglementaires, en particulier en cours de contrat pour non-respect des clauses comme, par exemple, celle du rendement n'atteignant pas 90% voire à l'issue du contrat ;
- La manipulation des données biologiques et scientifiques, utilisées pour justifier ces technologies alors que l'ombre des panneaux entraîne obligatoirement une baisse de la photosynthèse et donc de la production végétale et fourragère ;
- L'incompréhension des populations notamment en lien avec le ZAN, dont personne ne pourra comprendre qu'il ne s'applique pas aux installations agrivoltaïques, mais aussi face au mitage paysager que ces dernières généreront ;
- La fragilisation, voire l'arrêt, du déploiement de centrales photovoltaïques, sur des surfaces artificialisées et bâti, dont la viabilité économique sera plombée par les projets agrivoltaïques, moins coûteux à déployer en raison de leur volumétrie et de la facilité technique des installations agrivoltaïques ;
- La menace d'une double dépendance, énergétique d'un côté, s'en s'exposant à des importations massives de panneaux photovoltaïques étrangers, et alimentaire de l'autre via l'importation de produits agricoles à bas prix, au risque de fragiliser un peu plus nos souverainetés économique et alimentaire.

Un autre modèle est possible ! La Vendée le démontre depuis plus de 20 ans à travers des projets d'énergies renouvelables déployés au plus près des réalités locales. La transition énergétique est une composante de l'aménagement du territoire. La volonté du Département de la Vendée est de construire, avec l'ensemble des acteurs de terrain, des projets qui ont du sens et dont nous pourrions collectivement partager la réussite.

La Vendée a su valoriser ses ressources et ses filières locales, notamment son agriculture et son industrie agro-alimentaire, en transformant les effluents d'élevage en gaz renouvelable, tout en préservant ses terres-agricoles. Sur le photovoltaïque, la Vendée mène une politique volontariste pour son développement sur les surfaces bâties et artificialisées, et sur des espaces ayant perdu tout usage agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- s'oppose à l'installation de projets agrivoltaïques
- Demande aux députés et aux Sénateurs Vendéens de se mobiliser pour modifier la loi et les décrets qui en découlent, comme certains parlementaires ont commencé à s'en saisir.

7- Objet : Tableau des autorisations d'absence à compter du 01/02/2025

Rapporteur : Laurent DUPAS

Reporté au Prochain Conseil

8- Objet : Personnel Territorial / Définition de ratio de promotion au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

Rapporteur : Laurent DUPAS

PROJET DE DELIBERATION

M. le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions des articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27 du code général de la fonction publique, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promus à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale, Maire.

Le Conseil Municipal,

. Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.411-6, L.415-2 et L.522-27,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par application d'un taux de promotion à l'effectif

des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

. Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du.....

. Sur la proposition de Monsieur le Maire

Décide :

* ➤ de fixer le taux de promotion suivant :

Grade d'avancement : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

* ➤ de fixer le taux d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 100 %

➤ d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

- Dissolution de l'association « Le Regain » / Dons Amicale Laïque et RPI
- 05/03/2025 à 17h00 - Réunion Projet Communauté d'Agglomération – à Xanton Chassenon
- Comité consultatif de la RNR Marais Communal du Poiré-sur-Velluire – vendredi 7 mars 2025 à 10h30 – Salle des fêtes du Poiré
- 14/06/2025 – Séminaire PLUi – Lieu à déterminer – tous les élus seront invités
- 13/09/2025 – Inauguration de l'école de musique de Fontenay-le-Comte
- Compte rendu RDV avec Monsieur le Sous-Préfet / Visite sur place / Le dossier de demande de subvention est à compléter
- Château du Chastelier Barlot / Le château n'est plus occupé / une visite a été faite, les lieux ont été laissés très sale, pleins de déchets, 2 voitures, 1 camping-car / projection de photos / contact avec le propriétaire pour lui faire un point sur la situation / un rendez-vous va lui être proposé.
- Repas CCAS : invitations envoyées / changement de dessert : tarte aux poires
- Echange suite au courrier de Monsieur CARDIN et la visite de 2 élus sur place
- Cale à bateau

Fin de la réunion à 22h40

Le Maire, Laurent DUPAS

Le 19/02/2025

La secrétaire, Sandrine JACQUAT

